

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

Sur l'enquête préalable à la D.U.P. et à l'enquête parcellaire

1. Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

La Route départementale RD 817 reliant PAU à TARBES est une voie particulièrement fréquentée. Sur la commune d'IBOS elle est traversée perpendiculairement par un chemin communal. Ce carrefour est dangereux et le Conseil Général des Hautes Pyrénées a décidé d'aménager un giratoire à cet emplacement.

Le dossier présenté par le Conseil Général est complet, conforme à la législation actuellement en vigueur. Il est explicite, exploitable et accessible à tous.

La publicité et l'affichage relatifs à l'enquête ont été effectués réglementairement. Le public ne pouvait donc ignorer la tenue de cette enquête. Il n'y a eu aucune doléance en ce concerne la réalisation de l'aménagement en giratoire du carrefour. Toutes les personnes rencontrées ont émis un avis favorable, estimant que cette intersection est particulièrement dangereuse et qu'elle aurait du être modifiée depuis longtemps.

Le conseil municipal d'IBOS et son maire, bien que n'étant pas maître d'œuvre dans cette réalisation, sont également très favorable à sa réalisation. Fait confirmé par Monsieur le Maire lors de notre entretien à la clôture de l'enquête.

Cet aménagement n'entraîne aucune modification du classement des voies

J'estime que l'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions. Chacun a pu consulter les dossiers et s'exprimer sans contrainte.

Le cout de cette opération est estimé à environ 460000 €, ce qui est raisonnable, ainsi que le dédommagement des propriétaires objet d'une mesure d'expropriation.

L'impact sur l'environnement sera très faible puisque ce giratoire sera implanté dans une zone déjà aménagé et à proximité d'un centre commercial important. Seul une partie de terre agricole, 865 m² est incluse dans l'emprise du carrefour (Zone non constructible, ni classée). Ce projet ne présente pas d'incompatibilité avec les zonages dans la mesure où le règlement du POS l'autorise « *Les installations et équipements publics de toutes natures ou destinations notamment ceux nécessaires aux organismes et services publics (SPIC) et aux délégataires et concessionnaires* »

Les inconvénients générés par ce projet d'amélioration du carrefour vis-à-vis des propriétaires concernés, ne paraissent pas excessifs en considérant le bénéfice qu'ils apportent sur le plan de la sécurité des usagers de la route et sur la fluidité du trafic. Les mesures d'expropriation nécessaires à l'aménagement de ce rond-point sont limitées à la stricte nécessité des travaux prévus.

J'exprime **un avis favorable** à la Déclaration d'Utilité Publique pour ce projet tel qu'il est présenté par le Conseil général des hautes Pyrénées.

Fait et clos à LAGARDE, le 25 mai 2012

PINTE Jean-Louis

Commissaire enquêteur

2) – Dossier d'Enquête parcellaire

L'enquête s'est parfaitement déroulée conformément à la législation.

La publicité et l'information des propriétaires ont été parfaitement réalisées, et ils ont pu librement consulter la totalité du dossier en mairie d'IBOS et s'exprimer en toute liberté.

L'emprise définie par l'expropriant est conforme à l'objet des travaux décrits dans la D.U.P. et strictement limitée à ce qui est nécessaire.

Le dossier a été établi conformément au Code de l'Expropriation.

Le Conseil Général m'a donné une réponse à l'observation formulée par monsieur BARBE, Philippe, que je juge satisfaisante.

Tous les propriétaires ont été informés par lettres recommandées avec accusés de réception, de l'ouverture de l'enquête publique (Copies des A.R jointes au rapport).

J'exprime **un avis favorable sur l'enquête parcellaire**, tel qu'elle est présentée par l'expropriant.

Fait et clos à LAGARDE, le 25 mai 2012

PINTE, Jean-Louis

Commissaire enquêteur